MAIRIE de CRAVANT

REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019 GARDERIE LES MARRONNIERS

<u>Tél.</u>: 02.38.44.52.89 Fax: 02.38.44.18.03

Le présent règlement régit le fonctionnement de la garderie périscolaire.

La garderie est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de Cravant ou domiciliés sur Cravant et fréquentant les écoles du regroupement scolaire.

1/ Fonctionnement

La garderie périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires de 7H00 à 8H30 et de 16H30 à 18H30. L'accueil de la garderie périscolaire se situe au 27 Rue Nationale à Cravant.

<u>Tél.</u>: 02.38.51.85.63

Les familles s'engagent à :

- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire, au plus tard 18h30.
- Informer impérativement le personnel de la garderie périscolaire aux heures d'ouverture, ou par un courrier la veille, ou la Mairie (02.38.44.52.89), de Cravant (de 8h30 à 10h00), de l'absence de l'enfant,
- Fournir un goûter pour la semaine (dans une boîte hermétique) ainsi qu'un gobelet et une boîte de mouchoir, le tout au nom de votre enfant.

Le non-respect des horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie pour l'enfant concerné.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces heures.

2/ Inscription

Chaque année, pour des raisons de responsabilité et de sécurité, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription en Mairie comportant les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Elle concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter la garderie périscolaire même de <u>façon irrégulière</u>, dans ce cas, il est nécessaire de toujours <u>prévenir la garderie à l'avance</u>.

Tout enfant non inscrit ne peut être accueilli au sein de la garderie périscolaire.

3 / Assurances

La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Ce service étant une activité facultative, les enfants inscrits doivent obligatoirement bénéficier d'une assurance responsabilité civile. Les parents devront fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours. L'assurance individuelle accident est fortement recommandée.

4 / Tarif

Le tarif forfaitaire est de 30.00€ par mois quel que soit le nombre de jours et ceci pendant 10 mois de septembre à juillet.

6/ Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que la garderie soit un moment privilégié de détente.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service pourront être prononcées après un avertissement écrit aux parents, suivi si besoin d'un entretien.

7/ Facturation et paiement

Une facture est établie en fin de mois regroupant la cantine et la garderie à chaque fin de période.

Veuillez nous signaler tout changement d'adresse ou de RIB. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivant son émission.

Paiement comptant : celui-ci est exigible à réception de la facture, par chèque à l'ordre du « Trésor Public ».

<u>Paiement par prélèvement automatique</u>: celui-ci est un moyen sûr (sans risque de retard) avec un paiement au 5 du mois suivant. Vous connaissez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Très simple après avoir complété et signé l'autorisation de prélèvement et le règlement financier (disponible en Mairie de Cravant).

<u>Paiement TIPI</u>: un paiement direct en ligne par carte bancaire sur le site internet des finances publiques a été mis en place.

Il ne sera pas accepté de réinscription d'enfant dès lors que la famille ne se sera pas acquittée de l'intégralité des sommes dues ou n'aura pas entamé de démarche auprès de la Trésorerie de Meung-sur-Loire.

L'inscription à la garderie périscolaire implique l'acceptation entière des dispositions dudit règlement.

A Cravant, le 25 Mai 2018

Serge VILLOTEAU

Maire de CRAVANT